

|  |   |   |
|--|---|---|
|  <p>USSON-EN-FOREZ<br/>VILLAGE SPORT NATURE</p> | <p>Extrait du registre des arrêtés<br/>De la commune<br/>D'USSON EN FOREZ</p> | <p>Arrêté n° AV2025-03<br/>du 28 janvier 2025<br/>Interdisant la circulation RD 91<br/>au carrefour avec l'avenue de la Gare<br/>en direction de la place de l'Eglise</p> |
|--|---|---|

**Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vue** la demande de l'entreprise PASSION NATURE FOREZ en date du 20 janvier 2025 qui doit intervenir sur la RD91 afin de pouvoir procéder à la jonction du fait des travaux d'enfouissement qui ont lieu avenue de la Gare ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire du 22 janvier 2025 et l'avis sans observations du Département de la Haute-Loire du 27 janvier 2025 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la RD 91, au carrefour avec l'avenue de la Gare en direction de la place de l'Eglise du 3 au 7 février 2025.

**ARTICLE 2 :** Il sera mis en place deux itinéraires de déviation pour pouvoir de rendre à St Pal de Chalencon via la RD 91 :

- Un itinéraire de déviation pour les véhicules légers et les moins de **7.5 Tonnes** par la rue Centrale, RD 498 et tourner à droite en direction de la place de l'Eglise.

- Un itinéraire de déviation pour les véhicules de plus de **7.5 Tonnes**, qui se décline comme suit :

o **En provenance de Saint-Bonnet-le-Château :**

En arrivant à Usson en Forez, continuer sur la RD 498 jusqu'au lieu-dit Les Fonds et prendre la D12 en direction de St Pal de Chalencon.

**ARTICLE 3 :** Il sera mis en place deux itinéraires de déviation entre St Pal de Chalencon et Usson en Forez via la RD 91 :

- Un itinéraire de déviation pour les véhicules légers et les moins de **7.5 Tonnes** par la RD 91, en arrivant à Usson en Forez tourner à gauche en direction de la place de l'Eglise.

- Un itinéraire de déviation pour les véhicules de plus de **7.5 Tonnes**, en partance de St Pal de Chalencon prendre la D12 en direction de Craponne sur Arzon ou prendre la D24 en direction d'Apinac.

**ARTICLE 4** : Afin de faciliter la circulation, le stationnement sera interdit du carrefour de la route de Viverols (D104 – D498) jusqu'au carrefour avec la rue Poncetton (D104 – D91).

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune pour ce qui en dans le bourg d'Usson et par l'entreprise PASSION NATURE FOREZ pour le reste.

**ARTICLE 6** : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- L'entreprise PASSION NATURE FOREZ
- Les Directions Départementales des Territoires Loire et Haute-Loire
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- La commune de Saint-Pal-de-Chalencon

Fait à USSON EN FOREZ le 28 janvier 2025

Le Maire,  
Hervé BEAL

